ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Ecole professionnelle santé – social ESSG
Berufsfachschule Soziales – Gesundheit ESSG

Rte de Grangeneuve 4, 1725 Posieux

T +41 26 305 56 27, F +41 26 305 56 04
www.essg.ch

F 01 - Inscription aux cours d'appui de l'ESSG

Données de la personne en formation

Nom Prénom

Filière, classe et no de classe Téléphone portable

Données de l'entreprise formatrice

Raison sociale

Personne de référence (p.ex. FEE, ICUS, etc.)

Nom Prénom

Email Téléphone

Données de l'enseignant-e ESSG

Nom Prénom

Email ou téléphone

Difficultés/besoins motivant la demande

.....
.....
.....

Veuillez cocher l'appui qui convient

Cours d'appuis à l'ESSG

☐ **Mardi 16h30 – 18h00** *les cours ont lieu à l'ESSG*

☐ **Jeudi 16h30 – 18h00** *les cours ont lieu à l'ESSG*

☐ **Etude accompagnée**

Appuis terrain

☐ **Suivi sur le terrain (ASSC Uniquement**
L'enseignant-e responsable contactera la personne de référence pour l'organisation

☐ **1ère demande** ☐ **Renouvellement**

En signant et en retournant ce document, je confirme avoir pris connaissance du fonctionnement des cours d'appuis au verso.

Date et signature de la PEF

Date et signature de l'employeur

Date et signature de l'enseignant-e

Ce document est à remettre, après signatures, au / à la maître-sse de classe (qui le fera suivre à la responsable du Groupe d'Appui Isabelle Charrière et à Pascal Breu pour les ASA).

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Ecole professionnelle santé – social ESSG
Berufsfachschule Soziales – Gesundheit ESSG

Rte de Grangeneuve 4, 1725 Posieux

T +41 26 305 56 27, F +41 26 305 56 04
www.essg.ch

Fonctionnement des cours d'appui

Les cours d'appui de l'ESSG consistent essentiellement à transmettre des stratégies d'apprentissage. Les cours d'appui sont donnés par des maître-sse-s professionnel-le-s spécialement formé-e-s aux techniques d'apprentissage.

Dans une première étape, l'objectif est d'identifier les difficultés d'apprentissages et de cibler les besoins de l'apprenti-e.

Une convention qui précise le caractère volontaire et obligatoire des cours est signée par l'apprenti-e et l'ESSG. La convention porte sur une durée de **9 séances,** incluant le bilan. Après inscription, la participation aux cours d'appui devient obligatoire, le cours manqué n'est pas remplacé.

Dans le cadre des **appuis spécifiques** tels que la chimie, la durée peut être modulable en fonction des chapitres abordés. En principe, les PEF s'inscrivent pour 3 à 4 séances qui auront lieu toutes les 2 semaines. Ces heures sont dispensées par l'enseignant de branche.

2 absences consécutives entrainent l'exclusion des cours d'appuis, exception pour les absences validées par certificat médical. L'employeur sera informé par courriel.

Rappel pour les cours d'appui.

Vous pouvez vous référer aux bases légales qui sont :

- Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002 (Etat le 1er janvier 2017) Art. 22 al. 3 et 4
- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003 (Etat le 1er janvier 2017), Art.20 al.1 *(Les cours facultatifs et les cours d'appui de l'école professionnelle doivent être organisés de façon à ne pas perturber outre mesure la formation à la pratique professionnelle. Leur durée ne peut dépasser en moyenne une demi-journée par semaine* ***prise sur le temps de travail****)*

Vous retrouverez aussi ces références dans le Guide de l'apprentissage, CSFO Editions, 2022, p.25